



Décision n° 2022/75

Validation de la stratégie touristique de l'office de tourisme Destination Le Tréport - Mers

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu l'étude 'Tourisme Durable, office de tourisme de demain' réalisée en 2021 pour définir le positionnement et préciser la stratégie de l'office de tourisme Destination Le Tréport - Mers,

Vu les demandes de classement de l'office de tourisme en catégorie 1 et le référentiel de la marque Qualité Tourisme sollicités par l'office de tourisme Destination Le Tréport - Mers,

Considérant que l'article 15214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe comme compétence obligatoire des Communautés de Communes à compter du 1er janvier 2017, la promotion du tourisme dont la création des offices de tourisme,

Considérant que la Commission tourisme lors de ses séances des 5 et 26 octobre 2021 a proposé la validation de la programmation présentée dans la phase 2 -plan d'actions de l'étude 'Tourisme Durable, office de tourisme de demain',

Considérant que le bureau communautaire du 2 décembre 2021 a étudié et validé la programmation proposée par la commission tourisme à l'exception de l'action 15 : Faire évoluer le statut juridique de l'Office de Tourisme vers un EPIC,

DECIDE

Article 1^{er} : De valider, à l'exception de l'action 15 mentionnée ci-dessus, l'étude relative à la stratégie de développement touristique de la Destination Le Tréport-Mers « TOURISME DURABLE, OFFICE DE TOURISME DE DEMAIN » jointe et de signer tous actes, tous documents concourants à l'exécution de la présente décision, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2022 et suivants.

Article 2 : La présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Envoyé en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
Acte certifié exécutoire à Eu, Le
Le Président,

Fait à Eu, le 14 octobre 2022

Le président,

Eddie Facq

